Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260115-2026_002-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-002
CONSEIL MUNICIPAL 15/01/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Nombre de suffrages exprimés Pour : 14 Contre : Abstentions :

Date de convocation
09/01/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. MAILLARD Michel.

Etaient présents :
M. MAILLARD Michel, M. BLOT Daniel, Mme COLLAS Céline, M. TROUVE, Mme MARDELÉ Yvonne, M. COLLIN Jean-Yves, M. VALLEE Jean-Luc, Mme FOURCINAIS Annick, M. GUY Fabrice, M. ANDRIEU Pierre-Arnaud, Mme MONNIER Delphine, Mme DELANOË Anaïs, Mme MONNERIE Laêtitia

Procurations pour absents :
Mme GRÉ Estelle pouvoir à Mme COLLAS Céline

Était absent(e) et excusé(e) :
M. POSTIC Yann, Mme GRÉ Estelle,

A été nommé(e) comme **secrétaire** de séance : M. VALLEE Jean-Luc

2026-002 AUTORISATION POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260115-2026_002-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre ou opération	Budget primitif 2025 «crédits nouveaux » **(a)**	DM et budget supplémentaire 2025 **(b)**	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire **(c)**	Total **d =(a+b) - c**
20	500.00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
21	707 033.17 €	0,00 €	0,00 €	707 033.17 €
23	0.00€	0,00 €	103 298.74 €	0,00 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 707 533.17 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 176 883.29 € (25% du montant précité).
L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 176 883.29 € (inf. ou égal au montant ci-dessus)
La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Châpitre	**Libellé**	**Montant inscrit au BP 2025**	**Quotité de crédits éligibles (25%)**
20	**Immobilisations incorporelles**	500.00 €	125.00 €
21	**Immobilisations corporelles**	707 033.17 €	176 758.29 €
23	**Immobilisations en cours**	0.00 €	0.00 €
	TOTAL	**707 500.17 €**	**176 883.29 €**

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à DOURDAIN le 15/01/2026
Le Maire, La secrétaire de séance
M. MAILLARD Michel